

COULOMMIERS – MARNE LA VALLEE - MEAUX

**MODALITES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION INFIRMIERE
AIDES FINANCIERES**

**CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS AU FINANCEMENT DE LA
SCOLARITE PAR LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA RENTREE 2022**

Le coût de votre formation (7500 euros annuellement tarif 2021-2022) est pris en charge par le Conseil Régional Ile De France si vous appartenez à l'une des catégories suivantes, au moment de l'entrée en formation et ce pour toute la durée de votre formation :

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B), inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi ;
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
-

Ne peuvent prétendre à ce financement :

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro ;
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant à l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger ;

AIDES FINANCIERES

- Bourses d'études : elle peut être accordée par le conseil Régional aux dont les ressources ne dépassent pas un plafond de formation fixé annuellement. Elle n'entraîne pas d'engagement à servir. La bourse n'est pas cumulable avec aucune autre rémunération.

[En savoir plus sur l'aide financière du Conseil Régional d'Ile-de-France](#)

- Rémunérations par Pôle emploi
- Promotion professionnelle : les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. Pour tout renseignement, s'adresser au Directeur de l'établissement employeur.
- Congé individuel de formation : S'adresser au service des ressources humaines de l'employeur.
- Fond régional d'aide sociale